



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune d'ALBERT

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **03 FEV. 2022**, il sera procédé en mairie d'ALBERT, siège de l'enquête, du 2 mars 2022 au 2 avril 2022 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société BIOGAZ DU COQUELICOT en vue d'exploiter une unité de méthanisation de matières organiques avec épandage, sur le territoire de la commune d'ALBERT (80320), lieu-dit « Fief de la Prée ».

Monsieur Patrick JAYET, qui assure les fonctions de commissaire-enquêteur, siègera en mairie les vendredi 4 mars 2022 de 09h00 à 12h00 ; lundi 7 mars 2022 de 09h00 à 12h00 ; mardi 15 mars 2022 de 15h00 à 18h00 ; vendredi 25 mars 2022 de 15h00 à 18h00 ; et samedi 2 avril 2022 de 09h00 à 12h00.

Pendant la période de l'enquête, les pièces du dossier (dont l'étude d'impact, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant – conformes aux conditions prévues par les articles R 122-1 à R 122-14 du code de l'environnement) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie d'ALBERT, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30).

Le dossier de demande d'autorisation environnementale sera également consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme : <http://www.somme.pref.gouv.fr> (politiques publiques / environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques) et accessible depuis un poste informatique, 51 rue de la République, 80000 Amiens, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'ALBERT, ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur, à la mairie d'ALBERT et seront annexées au dit registre. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.pref.gouv.fr> / environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques / Observations et propositions du public / courriels) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées.

L'ouverture de l'enquête publique sera annoncée dans les communes d'ALBERT, ainsi que dans celles incluses dans son rayon d'affichage et/ou d'épandage: ACHEUX-EN-AMIÉNOIS, ARQUÈVES, AUCHONVILLERS, AUTHUILLE, AVELUY, BAIZIEUX, BAYENCOURT, BAZENTIN, BEAUMONT-HAMEL, BÉCORDEL-BÉCOURT, BÉHENCOURT, BERTRANCOURT, BOUCHAVESNES-BERGEN, BOUZINCOURT, BRAY-SUR-SOMME, BRESLE, BUIRE-SUR-L'ANCRE, CAPPY, CHIPILLY, CLÉRY-SUR-SOMME, COLINCAMPS, CONTALMAISON, CONTAY, CORBIE, COURCELETTE, COURCELLES-AU-BOIS, CURLU, DERNANCOURT, DOMPIERRE-BECQUINCOURT, ÉCLUSIER-VAUX, ENGLEBELMER, ETINEHEM-MERICOURT, FORCEVILLE, FRANVILLERS, FRÉCHENCOURT, FRICOURT, FRISE, GRANDCOURT, HARPONVILLE, HÉDAUVILLE, HEILLY, HEM-MONACU, HÉNENCOURT, HERBÉCOURT, IRLES, LAHOUSOYE, LAVIÉVILLE, LÉALVILLERS, LONGUEVAL, LOUVENCOURT, MAILLY-MAILLET, CARNOY-MAMETZ, MARICOURT, MARIEUX, MAUREPAS, MÉAULTE, MESNIL-MARTINSART, MILLENCOURT, MIRAUMONT, MONTAUBAN-DE-PICARDIE, MONTIGNY-SUR-L'HALLUE, MORCOURT, MORLANCOURT, NAOURS, OVILLERS-LA-BOISSELLE, HYPERCOURT, PONT-NOYELLES, POZIÈRES, PROYART, PUCHEVILLERS, PYS, RAINCHEVAL, RANCOURT, RIBEMONT-SUR-ANCRE, SAILLY-LAURETTE, SAILLY-LE-SEC, SAINT-GRATIEN, SENLIS-LE-SEC, TALMAS, TOUTENCOURT, VADENCOURT, VARENNES, VILLERS-BOCAGE, VILLE-SUR-ANCRE, WARGNIES et WARLOY-BAILLON et sur le site Internet de la préfecture de la Somme.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie d'ALBERT et à la préfecture ainsi que sur son site Internet.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Elle sera prise par arrêté de la préfète de la Somme.

Amiens, le **03 FEV. 2022**

Pour la préfète et par délégation,
L'adjointe à la cheffe de bureau,

Isabelle GUEDRA